

ARRETE MODIFICATIF A L'AUTORISATION N°2018-190 POUR DES TRAVAUX SUR LE SENTIER DES CASCADES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- avis numéro 2018-347

Pétitionnaire : Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves – 1 rue Saint-Orens – 65400 Argelès-Gazost, représentée par son Président,

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'aménagement du sentier des Cascades

Localisation : commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 15 mai 2018 par Monsieur Bruno Abadie - Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves – 1 rue Saint-Orens – 65400 Argeles-Gazost

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 juin 2018,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans le délai imparti par l'autorisation n°2018-190,

Considérant que la demande de prorogation de l'autorisation n°2018-190 n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux environnementaux identifiés,

ARRETE

Article 1 – Période des travaux

L'article 4 de l'autorisation n°2018-190 relatif à la période de réalisation des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 – les autres prescriptions

Les autres articles et disposition de l'autorisation n°2018-190 restent inchangés.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves est tenue d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de

commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les héliportages et l'utilisation de véhicule motorisé sont notamment soumis à autorisation dérogatoire du directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Le présent avis ne vaut pas autorisation à ce titre.

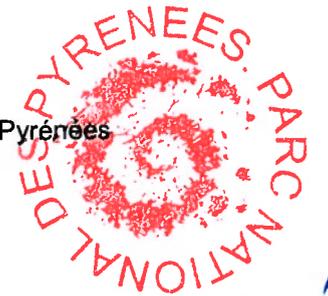
Article 5 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 30 novembre 2018,

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.